

**SYNDICAT
D'ETUDES ET DE REALISATIONS
POUR LE TRAITEMENT
INTERCOMMUNAL DES DECHETS
(S.E.R.T.R.I.D.)**

Réunion du Comité Syndical

du mercredi 27 juin 2001

1.09

RAPPORT

Présenté par M. Emile GEHANT
Président

**Quais de transfert et de transbordement
Avenant n° 1 à la mission de Maîtrise
d'Oeuvre**

Lors du Comité Syndical du 11 mai 2001, vous avez validé l'avant projet définitif des quais de transfert et de transbordement établi par le Maître d'Oeuvre de l'opération, le Cabinet INGEROP.

Le marché de Maîtrise d'Oeuvre précise :

- à l'article 7 du C.C.A.P., que le Maître d'Oeuvre s'engage sur un coût prévisionnel de réalisation sur la base des études d'avant projet définitif (A.P.D.),
- à l'article 4.2 du C.C.A.P., que l'avenant permettant de fixer le coût prévisionnel de l'ouvrage fixe le forfait définitif de rémunération.

L'avant projet définitif, validé lors de la séance du 11 mai 2001, fait ressortir une estimation du coût des travaux de 29.918.882,00 F H.T.

Cette estimation devient donc le coût prévisionnel sur lequel s'engage le Maître d'Oeuvre.

Le taux de rémunération reste inchangé à 9,75 %, conformément aux clauses du marché (article 3.2.1 de l'Acte d'Engagement).

Dans ces conditions, le forfait de rémunération qui en découle est fixé à la somme de 2.917.090,99 F H.T.

Or, primitivement, l'Avant Projet Sommaire présenté par le Cabinet INGEROP faisait ressortir un coût prévisionnel de réalisation de 19.101.000 F H.T. avec un forfait de rémunération de 1.862.640 F H.T.

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) en date du 27 juin 2001 à 14 heures en Mairie de BOUROGNE,

il vous est demandé :

- d'ADOPTER les présentes dispositions,
- d'AUTORISER M. le Président à signer l'avenant N° 1 (dont le projet est joint au présent rapport) à la mission de Maîtrise d'Oeuvre confiée au Cabinet INGEROP portant le forfait initial de rémunération de 1.862.640 F H.T. à 2.917.090,99 F H.T..

M. le Président rappelle que cet avenant a pour but de fixer définitivement le forfait de rémunération et d'engager le Maître d'Oeuvre sur un coût prévisionnel de réalisation sur la base des études d'Avant Projet Définitif (A.P.D.).

M. le Président indique également que l'écart entre le coût estimé lors de la présentation de l'Avant Projet Sommaire (A.P.S.) et le coût estimé à l'A.P.D. est dû à des contraintes supplémentaires mal appréciées ou apparues lors de l'élaboration de l'A.P.D. :

- obligation de couverture du hall de déchargement à DANJOUTIN,
- travaux de terrassement plus importants dus aux spécifications S.N.C.F.

M. Gérard GUYON souhaite avoir des explications sur le forfait de rémunération du Maître d'Oeuvre.

M. le Président lui indique que ce forfait résulte du produit du taux de rémunération, inchangé, par le coût estimé des travaux et qu'il engage le Maître d'Oeuvre à une obligation de résultats.

M. le Président indique par ailleurs, que les travaux de terrassement vont générer un volume important de déblais dont une partie pourrait être utilisée pour créer un merlon faisant office d'écran acoustique entre la voie ferrée et l'hôpital. Il rappelle également que les contraintes imposées par la S.N.C.F. pèseront fortement sur le coût à la tonne et que la venue de clients extérieurs, notamment de la Haute-Saône, serait à même de limiter le coût final à payer par les habitants.

Après débat, le Comité Syndical à l'UNANIMITE :

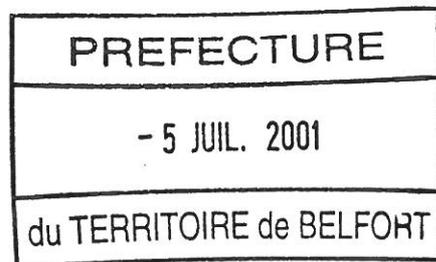
- **ADOPTE** les termes de l'avenant,
- **AUTORISE** M. le Président à signer l'avenant N° 1 (dont le projet est joint au présent rapport) à la mission de Maîtrise d'Oeuvre confiée au Cabinet INGEROP portant le forfait initial de rémunération de 1.862.640 F H.T. à 2.917.090,99 F H.T..

Ainsi délibéré en Mairie de BOUROGNE, le 27 juin 2001, ladite délibération ayant été affichée, par extrait le 4 juillet 2001, conformément au C.G.C.T..

Pour extrait conforme,
Le Président du S.E.R.T.R.I.D.



Emile GEHANT



AVENANT : N° 01.00.400

A. Identifiants

EXE4/99

Ministère, collectivité ou établissement :

SYNDICAT D'ETUDES ET DE REALISATIONS POUR LE TRAITEMENT
INTERCOMMUNAL DES DECHETS (S.E.R.T.R.I.D.)
10 Boulevard Henri Dunant - 90012 BELFORT CEDEX
Tél: 03.84.90.11.22 Fax : 03.84.90.11.33

Titulaire du marché objet du présent avenant :

INGEROP GRAND EST

Date d'examen du projet d'avenant par la Commission d'appels d'offres (*le cas échéant*) : 27/06/2001

Montant initial du marché : 1.362.640,00 F HT

Modifications successives de ce montant :

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Date de l'acte	Nouveau montant ⁽¹⁾

Marché n°	00-62	Avenant n°	02/08	page	1	3
-----------	-------	------------	-------	------	---	---

B. Objet de l'avenant EXE4/99

Le coût prévisionnel des travaux, tel qu'il ressort de l'estimation de l'avant projet définitif (APD) est fixé à la somme ci-dessous :

Vingt neuf millions neuf cent dix huit mille huit cent quatre vingt deux francs hors taxes.

(29.918.882,00 F HT)

Le maître de l'ouvrage accepte ce coût prévisionnel sur lequel s'engage le maître d'oeuvre.

Le taux de rémunération est maintenu à 9,75 % conformément à l'article 3.2.1 de l'acte d'engagement.

Le forfait de rémunération est ainsi fixé à :

Deux millions neuf cent dix sept mille quatre vingt dix francs et quatre vingt dix neuf centimes hors taxe.
(2.917.090,99 F HT)

Toutes les autres clauses du marché sont inchangées.

A BELFORT , le

Le titulaire,
(signature)

Le nouveau titulaire
(signature)

La personne responsable du marché ou le représentant de la collectivité ou de
l'établissement compétent pour signer le marché

(signature)

A BELFORT le
Le Président

Emile GEHANT

Date d'envoi à la Préfecture :

D. Notification de l'avenant

EXE4/99

La notification consiste en la remise d'une photocopie certifiée conforme de l'avenant au titulaire (ou dans le cas des avenants de transfert à l'ancien et au nouveau titulaires). Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre le (les) avis de réception postal (postaux) daté(s) et signé(s) du (des) titulaire(s). En cas de remise contre récépissé, le(s) titulaire(s) signera(ront) la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent avenant.

A , le